

**Proposition de modification du règlement intérieur du Conseil
Municipal – Dispositions applicables aux motions**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 34*

LE 4 FEVRIER DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 janvier 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°19), M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°11), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme COTTARD Françoise, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, Mme DUPONT Danièle à M. LAPENA Christian (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire à M. TAVERNIER Eric, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lequel est actuellement composé de 28 articles.

Considérant :

- que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition spécifique ayant trait aux motions,
- qu'il est apparu opportun de fixer précisément les modalités de dépôt, d'examen et de vote des motions
- Les dispositions proposées à l'issue de la réunion tenue le 8 décembre 2009 en présence des Présidents des différents groupes politiques

Vu :

- la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 27 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de compléter le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 19 septembre 2008 en intégrant un nouvel article 6 bis au chapitre premier « travaux préparatoires »
- d'arrêter comme suit la rédaction de cet article portant dispositions spécifiques ayant trait aux motions :

« Article 6 bis » - dispositions spécifiques ayant trait aux motions.

1/ Motion

Une motion portant sur un sujet touchant les intérêts de la collectivité et des habitants peut-être présentée et proposée au vote du Conseil à l'initiative de chaque groupe formant le Conseil Municipal ou d'un conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe.

Le projet de motion doit parvenir à Monsieur le Maire avant le délai de 10 jours francs précédant la date de la séance du Conseil afin de pouvoir être intégré en tête de l'ordre du jour et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il doit comporter

le texte exact qui sera soumis au débat et à l'approbation du Conseil et doit mentionner le nom du ou des groupes qui le présente(nt) ou le nom du (ou des) Conseiller Municipal n'appartenant à aucun groupe.

En aucun cas la motion proposée ne peut s'adresser à Monsieur le Maire ou à un membre du Conseil Municipal.

En séance, le projet de motion est présenté au nom d'un ou de plusieurs groupes, par un conseiller municipal ou par un conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe. Il fait l'objet d'un débat puis d'un vote du Conseil. Sa transmission au(x) destinataire(s) désigné(s) implique son adoption à la majorité des membres du Conseil.

2/ Motion d'urgence

Passé le délai de 10 jours francs précédant la date du Conseil, un groupe peut déposer auprès de Monsieur le Maire une demande d'examen d'une motion d'urgence à condition que celle-ci lui soit transmise avant l'ouverture de la séance du Conseil et que le caractère d'urgence justifie son examen éventuel sans attendre la séance suivante du Conseil.

La motion est alors diffusée sur table, avant l'ouverture de la séance, à l'ensemble des élus puis Monsieur le Maire propose au Conseil après l'ouverture de la séance et par un vote à la majorité, l'intégration ou non de la motion d'urgence à l'ordre du jour de la présente séance.

Après une intervention unique proposée à chaque groupe et à chaque conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe, pour prendre position sur le caractère d'urgence de la motion, l'urgence est mise aux voix. Si l'urgence est votée, un débat sur le fond de la motion s'instaure. A l'issue de ce débat, le Maire soumet la motion au vote du Conseil.

En cas de vote défavorable sur la notion d'urgence, la motion n'est pas présentée en séance ».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **34 voix « Pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts, groupe « Centriste », M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant),**

☞ **5 « abstentions » (Groupe « Dieppe-Ensemble »).**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.